



Arbois
JURA

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS
DU 24 NOVEMBRE 2025

PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mme GRESSER Virginie, Mme BAILLY Nathalie M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine, M. MARTI François, M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme PINGAT-CHANEY Martine pouvoir à M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre pouvoir à Mme BUGADA Catherine, Mme VERNIER Emilie pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MOLIN René.

Le 24 novembre 2025, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, également convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. MOLIN René est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

Avant de démarrer la séance, Mme la Maire souhaite lire **un communiqué de la majorité municipale pour revenir sur les polémiques autour du 11 novembre** :

Elle lit :

« Depuis quelques jours, l'amalgame fait entre la cérémonie patriotique du 11 novembre et des événements organisés en faveur de la paix a suscité des réactions parfois vives sur les réseaux sociaux et dans la rue à l'encontre de certains citoyens ainsi que d'élus municipaux. »

C'est pourquoi la majorité municipale souhaite apporter la clarification suivante :

La municipalité a organisé la cérémonie patriotique en collaboration avec les anciens combattants, la fanfare, le corps des pompiers. Cette année, des élèves de la classe défense du collège se sont également impliqués dans des lectures lors de la cérémonie et dans la vente de bleuets à l'occasion des 100 ans des bleuets de France, et nous nous en réjouissons, en présence du Sous-Préfet qui avait d'ailleurs annoncé sa présence fin octobre.

NOUS SOMMES D'AILLEURS RAVIS AUSSI DE LA PRÉSENCE DE BEAUCOUP D'ARBOISIENS LORS DE CETTE CÉRÉMONIE.

En revanche, pour mettre fin à tous les malentendus qui circulent, il convient de préciser que la municipalité n'a pas été organisatrice des événements prévus l'après-midi de cette même journée à savoir :

- Le forum organisé par Amnesty Arbois / Salins, organisation non gouvernementale qui défend le droit international et la paix, en vue de récolter des dons pour aider ceux qui interviennent en Palestine et soignent la population.
- Une marche pour "la paix et la justice", organisée et déclarée auprès de la mairie par une autre organisation locale appelé « groupe d'action populaire ».

Nous précisons que ces démarches sont conformes aux réglementations en vigueur, relèvent de la libre expression associative et citoyenne et de droits fondamentaux :

- La liberté de réunion pacifique est un droit protégé par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ainsi que par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.
- La déclaration préalable, prévue par les lois françaises, permet d'assurer le respect de ce droit tout en prévenant les risques de troubles à l'ordre public.

D'ailleurs on peut noter que le même jour, dans l'après-midi, le Président de la République Française recevait M. Mahmoud Abbas en tant que Président de l'Etat de Palestine, dans le cadre d'une visite officielle : cet entretien s'inscrivait « dans la continuité de la reconnaissance de l'Etat palestinien par la France et du travail engagé pour la mise en œuvre **d'un plan de paix et de sécurité pour tous au Moyen-Orient.** (Communiqué de l'Elysée)

Dans d'autres villes en France, des initiatives similaires ont été organisées le même jour et n'ont pas, à notre connaissance, fait l'objet d'interdiction.

Le patriotisme n'est pas le monopole d'un camp politique !

La majorité municipale regrette profondément cette polémique infondée, qui est née d'une initiative locale reprenant une tribune parue dans Marianne, relayée ensuite au niveau régional de façon encore plus violente par le Rassemblement National : convergence inquiétante... ; les arguments employés ont donné lieu à une déformation des faits (marche qui devait avoir lieu en même temps que la cérémonie patriotique voire à sa place !) et à des attaques personnelles indignes. Comment ne pas évoquer à ce propos les prémisses d'une campagne électorale ?

Les organisateurs des événements prévus l'après-midi ont pris l'attache avec nous et mesuré l'ampleur de la situation. Ils ont donc pris la décision de les annuler pour préserver le calme et éviter tout débordement. La Maire Valérie Depierre a été en contact durant tout le week-end avec les renseignements territoriaux et devait faire le point avec la préfecture lundi matin sur les risques potentiels de trouble à l'ordre public.

Nous tenons à rappeler ici que la majorité municipale est composée d'élus engagés au service des habitants, qui savent distinguer leurs convictions personnelles et responsabilités municipales. Porteuse de valeurs solidaires, notre équipe condamne fermement le terrorisme, l'obscurantisme, l'homophobie, le racisme et l'antisémitisme, et prône constamment l'esprit de paix dans le monde.

Nous dénonçons, avec force, les amalgames et attaques infondées, contraires à l'esprit d'apaisement qu'elle souhaite promouvoir. Elle appelle au respect mutuel et à la sérénité au sein de notre commune, en privilégiant des échanges constructifs et des solutions concrètes au service de l'intérêt général.

Les citoyens d'Arbois méritent une ville unie par le dialogue et non divisée par la calomnie, les rumeurs et les propos diffamatoires, car de tels comportements fragilisent gravement la démocratie. »

Mme la Maire propose ensuite d'examiner ls points inscrits à l'ordre du jour.

1. Retrait intégral de la délibération DEL 25.09.15-02 du 15 septembre 2025 relative au déclassement d'un petite partie du Parc Vercel
2. Déclassement de portions du terrain communal, dit du « Pré Vercel », contenues dans la parcelle AB 1, sis 66 rue de Courcelles.
3. Définition d'un prix de vente global de l'ensemble du corps de bâtiment de la Maison Vercel (hors grange du Biou) et des terrains à céder issus du Parc Vercel – parcelle AB1 au 66 rue de Courcelles
4. Autorisation donnée à Madame la Maire de solliciter la préparation d'un projet de promesse de vente par le notaire de la commune
5. Définition d'un prix de vente de la « Maison Molliet » au profit de la Communauté de Communes pour y réaliser un projet de Médiathèque et d'Ecole de Musique intercommunales
6. Demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes pour les travaux d'isolation, chauffage et ventilation
7. Demande de subvention pour les réseaux de chauffage secondaire des bâtiments communaux
8. Demande de subvention auprès de la Région (C2R) pour l'aménagement du Square Sarret
9. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
10. Affouages 2025/2026
11. Création d'un syndicat d'assainissement (PA2M) entre les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures
12. Convention de mise à disposition de personnel communal d'Arbois au profit du syndicat d'assainissement collectif PA2M
13. Régularisation de la mise à disposition de personnel communal au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) – Approbation d'une convention et fixation de la participation financière à compter du 1er janvier 2026
14. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) - Pole « Services à la population »
15. Mutuelle des agents
16. Assurances

Mme la Maire propose de valider le compte-rendu du conseil du 23 octobre 2025. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors dudit conseil.

Mme le Maire indique que la commune a su en fin de semaine qu'elle pouvait bénéficier d'une aide 6 mois de plus pour un agent en contrat aidé (contrat PEC) au Pôle « Services à la population », dont le contrat actuel se termine le 31 décembre 2025 (mais dont il est prévu de faire un contrat ensuite car il y a volonté de garder cet agent). Une délibération est obligatoire.

Comme il n'est pas prévu de conseil en décembre, il est proposé d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Retrait intégral de la délibération DEL 25.09.15-02 du 15 septembre 2025 relative au déclassement d'une petite partie du Parc Vercel

Mme la Maire rappelle que la commune a lancé un appel à projet de cession de la Maison Vercel et d'une petite partie du Parc Vercel d'environ 260 m² pour permettre la création d'extérieurs pour des logements, tout en maintenant l'accès à la grange du Biou par le Parc Vercel

Dans le cadre de cette procédure, un porteur de projet a déposé une candidature dessinant le terrain d'environ 260 m² du Parc Vercel et sollicitant une surface supplémentaire pour y créer du stationnement selon deux scénarios ; un d'environ 384 m² pour 12 stationnements pour les logements et un autre d'environ 544 m² pour 24 places (12 pour les logements et 12 accessibles au public pour les activités annexes prévues, la Maison Pasteur et tout autre public)

Le Conseil municipal du 23 octobre 2025 a émis à la majorité un avis favorable de principe sur le projet présenté dans son ensemble, permettant d'envisager les suites à donner en matière d'étapes préparatoires préalables à effectuer avant d'envisager une délibération de cession.

Ainsi, le conseil municipal a également donné un avis de principe favorable, à la majorité, pour céder du terrain supplémentaire pour permettre du stationnement dans ce quartier sur la base du scénario 2.

Sur cette base, un géomètre a été missionné pour réaliser un plan de délimitation du terrain à céder, à la fois pour la partie terrain pour les logements et à la fois pour le stationnement, afin de connaître plus précisément les surfaces à céder et consulter les Domaines.

Au regard de ces éléments, il convient de retirer intégralement la délibération DEL 25.09.15-02 du 15 septembre 2025 pour pouvoir délibérer sur des éléments plus précis et adaptés au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : Mme Martine PINGAT-CHANAY, M. René MOLIN, M. François MARTI, M. Philippe BRUNIAUX), décide de

- **RETIREDER** intégralement la délibération 2025.09.15-02 du 15 septembre 2025 relative au déclassement d'une petite partie du Parc Vercel.

2. Déclassement d'une partie du terrain communal, dit du « Pré Vercel », contenue dans la parcelle AB 1 sis 66 rue de Courcelles

Mme la Maire expose à l'assemblée

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2241-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 à L. 2141-3 relatifs à la sortie du domaine public ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2025 décidant de mettre en œuvre un appel à projet pour la cession du corps de bâtiment communal, hors grange du Biou, sis 66 rue de Courcelles à Arbois et cadastré AB 1, comprenant le bâtiment, sa cour attenante et une petite partie du terrain du parc public, estimée à environ 260 m² sous réserve du bornage ;

VU le compte rendu de la commission d'analyse des projets en date du 10 octobre 2025, ayant émis un avis sur le projet de réutilisation du site

VU l'avis de principe favorable, à la majorité, du conseil municipal du 23 octobre 2025 pour d'une part poursuivre la réflexion avec le projet qui répond aux critères de mise en vente de la commune et d'autre part de céder une partie supplémentaire du Parc Vercel pour réaliser du stationnement

VU le plan de délimitation du terrain établi le 24 octobre 2025 par le géomètre-expert ABCD-experts de Champagnole, délimitant avec précision la portion du terrain concernée, d'une surface de 336 m² pour les terrains à affectés aux logements pour des « jardins » (279 m² du Parc Vercel et 57 m² de cour extérieure du bâtiment qui était tombée dans le domaine public), et d'une surface de 540 m² pour la partie stationnement conformément au plan de délimitation joint.

CONSIDERANT que les portions concernées du terrain, jusqu'alors intégrées au domaine public communal, ont été désaffectées de l'usage du public depuis le 18 novembre 2025 par la mise en place de clôtures interdisant l'accès du public ;

CONSIDERANT que ces désaffectations sont effectives et constatées par les services techniques

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, de prononcer le déclassement de ces portions du terrain du domaine public communal afin qu'elle rejoigne le domaine privé de la commune, préalable nécessaire à toute aliénation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : M. Martine PINGAT-CHANEY, M. René MOLIN, M. François MARTI, M. Philippe BRUNIAUX), décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation effective des portions de terrain concernées
- **DECLASSER** du domaine public communal la portion du terrain appartenant à la Commune d'Arbois, cadastrée AB1, pour une surface 336 m² pour les terrains à affectés aux logements (279 m² du Parc Vercel et 57 m² de cour extérieure du bâtiment qui était tombée dans le domaine public), et d'une surface de 540 m² pour la partie stationnement, telles qu'indiquées sur le plan de délimitation annexé en pièce jointe, ainsi que le plan cadastral également en pièce jointe.
- **PRECISER** que ces emprises, ainsi déclassées, rejoignent le domaine privé communal, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du CG3P, et peuvent, à ce titre, faire l'objet des opérations juridiques afférentes (gestion, location, aliénation, etc.), dans le respect de la réglementation applicable.
- **DIRE** que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Jura et deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT.

- **CHARGER** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Définition d'un prix de vente de l'ensemble du corps de bâtiment de la Maison Vercel et des terrains à céder issus du Parc Vercel

Mme la Maire expose à l'assemblée :

Le Service des Domaines a été consulté à la fois sur

- Le prix de vente de l'ensemble du corps de bâtiment de la Maison Vercel et d'une partie du parc Vercel, cadastré AB 1 sis 66 rue de Courcelles, pour des espaces extérieurs pour les logements
- Le prix de vente sur la portion du terrain du Parc Vercel qui serait destiné à du stationnement

Sur la base de l'estimation des Domaines et des surfaces précisées suite aux plans de délimitation, l'ensemble à céder est estimé à 80 658 € ((730 + 336 m²) x 63 € + 540 m² x 25 €).

Il est proposé de céder le bien pour un total de 81 000 € HT.

M. Philippe BRUNIAUX demande comment se fait-il que les Domaines n'estiment qu'à 25 € le prix du terrain au m² alors que c'est en centre-ville ? Ce n'est quand même pas cher.

Mme la Maire répond que la commune s'est basée sur l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : M. Martine PINGAT-CHANAY, M. René MOLIN, M. François MARTI, M. Philippe BRUNIAUX), décide de

- **FIXER** le prix de vente de l'ensemble du corps de bâtiment dit de la Maison Vercel (hors Grange du Biou), et des parties du Parc Vercel déclassées, cadastrée AB 1 sis 66 rue de Courcelles avant division parcellaire à 81 000 € HT.
- **AUTORISER** Mme la Maire à proposer ce montant de cession au porteur de projet dont la candidature répond aux critères de mise en vente par la commune.

4. Autorisation donnée à Madame la Maire de solliciter la préparation d'un projet de promesse de vente par le notaire de la commune pour la cession

Mme la Maire expose à l'assemblée

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2025 actant le principe de mettre en vente l'ensemble du corps de bâtiments dit de la Maison Vercel (hors grange du Biou) ainsi qu'une partie du Parc Vercel, cadastré AB 1 sis 66 rue de Courcelles

VU les échanges intervenus avec l'acquéreur pressenti, et sous réserve qu'il accepte le montant de mise en vente de l'ensemble,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la préparation du projet de cession, de faire établir un projet de promesse de vente (ou directement l'acte authentique si le porteur est prêt) afin de permettre au Conseil municipal d'être saisi ultérieurement pour autoriser la signature du dit acte

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à solliciter le notaire de la commune pour la préparation de ce projet de promesse de vente ou d'acte authentique, sans que cette démarche n'emporte engagement juridique de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : M. Martine PINGAT-CHANAY, M. René MOLIN, M. François MARTI, M. Philippe BRUNIAUX), décide de

- **AUTORISER** Mme la Maire à prendre contact avec le notaire de la commune et à lui demander la préparation d'un projet de promesse de vente ou acte de vente authentique concernant le bien communal situé 66 rue de Courcelles à Arbois, cadastré AB 1, conformément aux orientations définies par le Conseil municipal dans ses précédentes délibérations et discussions en séances
- **PRECISER** que la présente autorisation est donnée à seule fin de préparation et n'emporte pas engagement juridique de la commune.
La signature de la promesse de vente ne pourra intervenir qu'après autorisation expresse du Conseil municipal par une délibération spécifique.
- **DIRE** que Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

5. Définition d'un prix de vente de la « Maison Mollet » au profit de la Communauté de Communes pour y réaliser un projet de Médiathèque et d'Ecole de Musique intercommunales

Mme la Maire rappelle que dans le cadre des dispositifs nationaux ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) / PVD (Petite Ville de Demain), du dispositif régional C2R (Centralité Rurale en Région) contractualisés avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la ville d'Arbois, une stratégie de revitalisation du bourg a été établie dont l'un des axes concerne les services à la population.

A ce titre, la Communauté de communes et la commune ont réalisé une étude sur la répartition et l'aménagement des pôles enfance et culture à Arbois, étude réalisée par le CAUE en 2021. A l'issue de cette réflexion, la Communauté de Communes et la commune ont communément acté d'installer à moyen terme la Médiathèque et l'Ecole de Musique intercommunales dans le bâtiment dit de « la Maison Mollet » suite au rendu d'une seconde réflexion, menée plus particulièrement sur le pôle culturel autour de la Maison Mollet, réalisée également avec le CAUE.

Il s'agit d'un bâtiment acquis par la commune d'Arbois en février 2016 avec ses terrains et ses dépendances, parcelles cadastrée AB 82 sis 24 – 26 rue des Fossés à Arbois, d'une superficie de 3 045 m². Cette parcelle a été acquise pour un montant de 480 000 € (estimés à 395 000 € par le Domaine), à l'époque sans projet précis mais le lieu étant jugé stratégique pour le développement de la commune.

En effet, cet emplacement est idéal pour ce type de services : situé en centre-ville, avec des stationnements à proximité, et proche des écoles et de l'aire terrestre éducative des scolaires, ainsi que du centre de loisirs sans hébergement.

Tout au long du mandat, les élus arboisiens ont défendu la réalisation de ce projet étant donné les conditions peu satisfaisantes d'exercice de la compétence intercommunale de l'école de musique et de la médiathèque : locaux peu adaptés aux pratiques actuelles et aux conditions de travail des agents, peu accessibles, peu de perspectives de développement de ces services...

Suite à des échanges entre la commune et la Communauté de communes en 2024, l'avis des domaines a été sollicité par la commune en décembre 2024, le prix de vente du bâtiment (et de la petite courrette située à l'entrée du bâtiment) par la commune devenant un élément important pour la poursuite de la réflexion pour la communauté de communes.

L'estimation du Domaine n'a été obtenue qu'en octobre 2025, à la suite de quoi une rencontre entre élus de la Communauté de Communes et de la Ville d'Arbois s'est tenue en novembre 2025 pour aborder l'aspect financier.

L'avis du Domaine d'octobre 2025, fait état d'une estimation de la valeur vénale du bien à 290 000 € pour :

- Le bâtiment principal d'une superficie au sol de 347,10 m², selon données cadastrales,
- Et l'adjonction d'une emprise non bâtie d'environ 139,69 m² au sol situé sur un côté de la construction, et à arpenter après détachement de la parcelle d'origine.

Un plan de délimitation de terrain a été effectué dans ce sens par ABCD Expertise, agence de Champagnole, début octobre 2025.

Le président de la CCAPS sollicite un prix de vente à 275 000. €.

Par ailleurs, les élus des deux collectivités ont échangé sur la perspective d'un fonds de concours montant à hauteur de 15 % du reste à charge de l'autofinancement intercommunal, après subventions, dans la limite de 150 000 €, de manière à faire un parallèle avec le montage financier qui avait été réalisé entre la commune de Poligny et l'intercommunalité pour la médiathèque.

Mme la Maire précise que l'exécutif intercommunal visite le lendemain du conseil le bâtiment car seul le président, le vice-président en charge des travaux et le vice-président en charge de la culture l'ont visité à ce jour.

L'objectif est de valider le prix pour qu'ensuite la communauté de communes puisse délibérer à son tour. Comme la loi l'y autorise, la commune peut s'écartier de la valeur estimée par Les Domaines sur délibération motivée.

M. René MOLIN demande si c'est une proposition de M. Bonnet, ou si c'est passé en conseil communautaire.

Mme Valérie DEPIERRE dit que c'est une proposition, non ce n'est pas passé en conseil communautaire.

M. René MOLIN dit donc c'est le montant que vous pensez ?

Mme Valérie DEPIERRE dit oui, c'est ce qu'on propose.

M. René MOLIN demande si le conseil communautaire acceptera ce prix-là ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que c'est le montant qu'a proposer ce montant. Après c'est le conseil communautaire qui acceptera ou pas.

M. René MOLIN demande si ce ne serait pas plus simple d'attendre que le conseil communautaire valide.

Mme Valérie DEPIERRE répond que le bâtiment est propriété communale, c'est quand même à elle de dire en premier si elle veut vendre et à combien pour faire une proposition à la communauté de communes pour que cette dernière puisse délibérer.

M. Philippe BRUNIAUX demande ce qu'était le bâtiment à Poligny avant la médiathèque ?

Mme Catherine BUGADA lui répond que c'était une école.

M. Philippe BRUNIAUX dit que « là le président demande 5 % de rabais mais quand il vend la maison qui se trouvait à côté de la Maison Vercel où là il fait un excédent, ça ne le dérange pas, il ne rechigne pas à faire des excédents et il préfère demander des rabais sur Arbois. De la part du Président Bonnet, c'est mesquin, rechigner pour 15 000 € prêt.... Par ailleurs, on est quand même dans des approximations parce que finalement on va faire voter les élus alors même qu'il n'y a pas de programmation, l'étude du CAUE n'est qu'un éclairage, or pour lancer une étude de préprogrammation il faut que le bâtiment soit vendu à la communauté de communes. Je suppose que la DRAC est autour de la table.

Mme Valérie DEPIERRE et Mme Catherine BUGADA répondent en chœur que oui, depuis longtemps.

Mme Valérie DEPIERRE complète en disant que lorsque le CAUE est venu présenter l'étude, il a pris en compte les demandes de la DRAC. C'est surtout pour la médiathèque où il y a des histoires de surface.

M. Philippe BRUNIAUX demande combien c'est de m² par habitants ? Vu qu'on perd des habitants, cela fait aussi baisser le nombre de m² nécessaire, c'est ça qui est intéressant.

Mme Catherine BUGADA dit que l'étude de faisabilité qui a été faite en lien avec la DRAC, permet de dire que c'est possible de faire la médiathèque et l'école de musique.

M. Philippe BRUNIAUX demande combien de m² / habitant la DRAC a retenu ?

Mme Catherine BUGADA recherchera, elle n'a pas cette donnée en tête mais s'engage à le rechercher. Elle dit être désolée de ne pas avoir appris cette donnée par cœur, mais tout est indiqué dans le document de l'étude de faisabilité.

M. Philippe BRUNIAUX dit ironiquement « mais pourtant ça ferait marcher votre hippocampe à merveille d'apprendre par cœur les choses ».

Mme Valérie DEPIERRE précise que « le projet a été présenté devant le président, des élus dont le vice-président à la culture, les services dont les responsables de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) et de la médiathèque et la DRAC. Pour la DRAC, sur l'EMI, il n'y a pas de contraintes si ce n'est un espace suffisant pour les diverses activités, il n'y a pas de contraintes réglementaires précises. Mais au niveau de la médiathèque, oui. Et avec les surfaces de la Maison, l'EMI et la médiathèque rentrent dans cette surface.

Mme Valérie DEPIERRE reprécise que là la discussion porte sur le fait de mettre en vente ce bâtiment pour ce type de projet, la commune ne vendra pas s'il n'y a pas cet engagement, et pour réaliser ces équipements là dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

M. Philippe BRUNIAUX dit « et sinon tout a été présenté à la communauté de communes mais aux conseillers municipaux, ça n'a pas été présenté, en tout cas pas en commission, c'est la première fois que ça apparait ».

Mme Valérie DEPIERRE dit que c'est un projet communautaire, donc ça a été présenté en commission culture de la communauté de communes, à plusieurs reprises.

M. Philippe BRUNIAUX dit oui mais pas en conseil municipal.

Mme Catherine BUGADA dit que si, ce projet a été présenté en commission culture à l'époque.

M. Philippe BRUNIAUX dit « bah pas à la dernière ! Et la précédente remontait à 16 mois. En tout cas, la commission culture n'a pas été réellement associée puisque le projet de préprogrammation fait que la Maison doit être vendue mais une fois de plus cela arrive comme un effet d'annonce, enfin pas tout à fait parce qu'on en a parlé dans les diaporamas qui sont présentés...

Mme Valérie DEPIERRE réagit et lui dit « non, non, non, Philippe, pas effet d'annonce. Et puis on en a parlé dans le cadre de l'ORT. A chaque fois qu'on a parlé du CT, de l'ORT, d Petites Ville de demain, c'était à chaque fois inscrit : Maison Mollet / Projet de Pôle culturel pour installer la médiathèque et l'EMI. Et on l'a validé à chaque fois tous ensemble ».

M. Philippe BRUNIAUX répond « mais cela n'a jamais été discuté en commission culture, mais après c'est votre choix ».

Mme Valérie DEPIERRE lui redit que c'est un projet communautaire, une compétence communautaire.

Il répond « Oui mais c'est un bâtiment communal donc les conseillers municipaux devraient être informés, non dans la précipitation, du projet du CAUE, savoir comment il pense aménager ! C'est vrai que la maison est grande mais on a du mal à imaginer entendre de la musique et avoir en même temps un lieu tranquille pour la lecture, voilà, ce sont des interrogations ». Il dit que son autre interrogation, mais la DRAC a dû valider, la réserve rare de livres va rester là où elle est. On ne sait pas ce que deviendra tout le reste mais la DRAC accepte que la réserve rare reste comme ça, au milieu de ce que ça deviendra ?

Mme Catherine BUGADA répond que la DRAC accepte que le fonds ancien soit géré...

M. Philippe BRUNIAUX demande « géré alors par les bibliothécaires parce que je suppose qu'un fonds ancien ne peut pas être géré par un conservateur du patrimoine lié aux musées ? »

Mme Valérie DEPIERRE dit « si »

M. Philippe BRUNIAUX demande alors si ce sera Justine qui sera et non plus la bibliothécaire...

Mme Catherine BUGADA poursuit « la commune reste propriétaire du fonds ancien, parce que c'est la commune qui est propriétaire, pour le coup elle a la réponse, son cerveau va bien, son hippocampe. Le fonds ancien ne pourra pas être à la Maison Mollet pour des raisons de poids, et de la surface nécessaire car le fonds ancien est conséquent. Il sera géré, à part de la médiathèque, géré soit sur le site Sarret, avec toujours un accès un peu comme il l'est déjà, un accès autorisé par nos soins et géré par les bibliothécaires en lien avec Justine. Donc rien de vraiment changé ». Puis elle revient sur la surface utile demandé par la DRAC, c'est entre 261 et 286 m² en surface utile moyenne pour la médiathèque.

M. Philippe BRUNIAUX demande « et pour combien d'habitants ? je crois que le chiffre officiel c'est 3 192 ?

Mme Valérie DEPIERRE fait remarquer qu'on est sur le nombre d'habitants plutôt de l'ancienne communauté de communes.

M. Philippe BRUNIAUX répond qu'on est sur 0,08 hab / m², le minimum c'est....

Mme Catherine BUGADA le coupe et lui dit non parce que la DRAC calcule sur la base de l'attractivité de la médiathèque, pas sur le nombre d'habitants de la ville.

M. Philippe BRUNIAUX répond que la méthode a changé alors.

Mme Catherine BUGADA précise que pour Arbois, les chiffres pris sont ceux d'Arbois au moment du rendu de l'étude CAUE, parce qu'il faut bien partir de quelque chose pour

l'étude. Elle a retrouvé, il faut $0,07 \text{ m}^2$ / habitant. Et le CAUE s'est basé sur une population estimée entre 4 000 et 4 500 habitants. Donc la surface nécessaire de l'équipement nécessaire est de 280 à 315 m^2 , avec des répartitions qui donnent 261 à 286 m^2 de surface utile médiathèque. Et il y a 10 % en plus de la surface utile qui a été ajoutée pour les circulations. Il y a la possibilité de faire des espaces communs, mutualisés, entre l'école de musique et la médiathèque.

M. Philippe BRUNIAUX indique qu'il trouve que ce projet avec l'offre de lecture publique et l'école musique c'est très bien pour Arbois, c'est un grand projet dont arbois à besoin, mais la présentation du projet et donc le rapport du CAUE n'est pas connu, en tout cas lui n'a pas eu le rapport, il a le sentiment que le projet n'est pas abouti. Après on peut parler du financement, c'est vrai qu'il y avait une acquisition à faire et il rappelle que Bernard Amiens avait trouvé cette zone stratégique.

Mme Catherine BUGADA et Mme Valérie DEPIERRE confirment l'endroit stratégique.

M. Philippe BRUNIAUX indique qu'il votera contre par manque d'information et que ceci est fait dans la précipitation.

Mme Catherine BUGADA lui répond que « les élus arboisiens poussent ce dossier depuis 4 ans donc en termes de précipitation, elle trouve que la précipitation a plutôt été lente ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « qu'il en veut peut-être aussi un peu à la communauté de communes entre guillemets, on voit qu'il y a encore 2,3 millions qui viennent d'être votés pour le COSEC, je ne sais pas quel est le pourcentage à reste pour la communauté de communes, et après il rechigne sur 15 000 € ».

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'on a fait pareil avec le rond-point.

M. Philippe BRUNIAUX demande « si la ville va payer ? Du coup Dominique Bonnet n'est pas sûr que la ville va payer le rond-point mais il est quand même prêt à acheter la Maison Mollet. Je trouve ces arrangements peut être d'arrière cuisine assez étonnantes ».

Mme Valérie DEPIERRE lui dit que « ces suppositions, il faut vraiment arrêter. Les débats sur le rond-point, les élus sont intervenus publiquement pendant les conseils communautaires. Les élus de la majorité, au moins, sont intervenus pendant les conseils sur ces sujets là pour défendre l'intérêt du territoire. Donc non, il n'y a pas d'arrangements d'arrière cuisine, alors ces suppositions, ça commence à bien faire ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « bah en tout cas je m'en étonne ».

Mme Catherine BUGADA ajoute qu'en plus l'avis des Domaines sur ce dossier vient juste d'arriver, donc on ne peut pas vendre sans l'avis des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Mme Martine PINGAT-CHANAY, M. René MOLIN, M. François MARTI, M. Philippe BRUNIAUX), décide de

- **PROPOSER** à la communauté de communes un prix de vente du bâtiment et du petit terrain attenant tel qu'indiqué sur le plan de délimitation joint à 275 000 € considérant l'intérêt général du projet.

En effet, le conseil municipal décide de retenir un prix de 275 000 €, soit un écart de 5,17 % par rapport à l'estimation du Domaine, en raison du projet porté par la Communauté de communes visant à installer dans ce bâtiment une médiathèque et une école de musique, équipements culturels bénéficiant à l'ensemble des habitants d'Arbois et des communes environnantes. Considérant que la Communauté de communes est donc **l'acteur pertinent** pour porter cet équipement structurant puisque c'est elle qui en a la compétence ; et parce que la

vente à un prix légèrement inférieur facilite la réalisation de ce projet **d'intérêt général** pour le bassin de vie.

Cet intérêt général justifie l'écart entre l'estimation et le prix de cession. »

- **DIRE** que dans ces conditions, la commune s'engage à apporter également un fonds de concours de 15 %, plafonné à 150 000 €, du reste à charge de la Communauté de communes, après déduction des subventions et du FCTVA du projet de réhabilitation du bâtiment sous réserve que cette réhabilitation soit dédiée à la réalisation de la médiathèque et l'école de musique intercommunales.

6. Demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes pour les travaux d'isolation, chauffage et ventilation

M. Valentin CHUARD rappelle que suite à la panne du mode de chauffage dans la salle des fêtes du haut de l'Espace Pasteur, la commune a sollicité un audit pour connaître la situation de la salle des fêtes en matière d'isolation / chauffage / déperditions énergétiques / ventilation..., assorti de préconisations concernant les travaux à réaliser pour remettre un mode de chauffage adapté et plus économique et après avoir réalisé des travaux d'isolation pour rechercher des économies d'énergie et une réduction des émissions à effet de serre.

Le rendu

- établit un diagnostic concernant l'état du bâtiment en matière de nature des équipements, leurs performances et leur vétusté, les déperditions énergétiques, les étiquettes énergétiques et émissions de CO₂,
- propose 3 scénarios avec pour chacun : chiffrage estimatif des dépenses et des subventions mobilisables, l'évolution des 2 étiquettes (consommation énergétique et émission de CO₂), la mise en conformité par rapport à des réglementations en matière environnementale, le gain économique des travaux et a durée de retour sur investissement

Après présentation rapide du rendu de l'étude autour des 3 scénarios, puis les discussions en conseil municipal lors de la séance du 23 octobre 2025, la commune a privilégié le scénario 2 en demandant à ce qu'il soit adapté pour assurer le sentiment de confort dans la salle lors du travail de maîtrise d'œuvre.

Afin d'envisager la réalisation des travaux, des subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès de l'Etat (DETR dont le dépôt des dossiers doit intervenir avant le 31 décembre 2025) et le Département (DST).

Ce projet est inscrit dans le CRTE contractualisé entre l'Etat et la CCAPS.

Ainsi, un premier budget prévisionnel est établi et déposé dans les demandes de subventions (et pourra faire l'objet de nouvelles délibérations avec des plans de financement ajustés lorsque les DCE seront obtenus).

Budget prévisionnel de réhabilitation de l'Espace Pasteur concernant les économies d'énergie et mode de chauffage

Rénovation de l'Espace Pasteur - Economies d'énergie et mode de chauffage

DEPENSES		RECETTES	
AMO	Montant HT 5 175.00 €	Etat (DETR)	72 352.50 €
MOE estimation	20 000.00 €	Département (DST)	72 352.50 €
Travaux	200 000.00 €	<i>Total SUBV</i>	144 705.00 €
Etudes diverses SPS, CT	7 000.00 €		
Divers et imprévus	8 000.00 €	Ville (autofinancement)	97 230.18 €
Annonces légales	1 000.00 €		
TOTAL HT	241 175.00 €		
TVA	48 235.00 €	FCTVA	47 474.82 €
TOTAL TTC	289 410.00 €	Total TTC	289 410.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **VALIDER** l'engagement de ce projet
- **SOLLICITER** une subvention de l'Etat et du Département du Jura pour ce projet au maximum pouvant être demandé,
- **POURSUIVRE** la recherche de tout autre financement, public ou privé susceptible d'accompagner la réalisation de ce projet
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet

Il est rappelé que comme à chaque fois, lorsqu'on connaîtra la montant exact de subvention DETR il faudra, pour l'Etat reprendre une délibération avec le plan de financement définitif.

7. Demande de subvention pour les réseaux de chauffage secondaire des bâtiments communaux

M. Valentin CHUARD rappelle que les réseaux secondaires des bâtiments publics sont vieillissants et non équipés de régulateurs de température. A l'occasion de la réalisation des chaufferies bois, il s'avère opportun de mettre à niveau ces réseaux secondaires des bâtiments raccordés à la chaufferie.

Une AMO a été sollicitée pour faire l'état des lieux des installations et rédiger le cahier des charges nécessaire à la consultation des entreprises.

En attendant, un premier devis avait été obtenu pour estimer le cout des travaux.

Sur cette base, la commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR / DSIL. Ce projet est inscrit dans le CRTE contractualisé entre l'Etat et la CCAPS.

Ainsi, un premier budget prévisionnel est établi et déposé dans les demandes de subventions (et pourra faire l'objet de nouvelles délibérations avec des plans de financement ajustés lorsque les DCE seront obtenus).

Budget prévisionnel des travaux de réseaux secondaires de chauffage des bâtiments raccordés au réseau de chauffage urbain au bois.

Rénovation des réseaux secondaires de chauffage des bâtiments raccordés au RCH bois de la commune

DEPENSES		RECETTES	
AMO	Montant HT 12 795.00 €	DETR	37 138.50 €
Travaux estimation	100 000.00 €	Ville (autofinancement)	87 046.70 €
Imprévus	10 000.00 €		
Annonces légales	1 000.00 €		
TOTAL	123 795.00 €	FCTVA	24 368.80 €
TVA	24 759.00 €		
TOTAL TTC	148 554.00 €	Total TTC	148 554.00 €

M. René MOLIN demande combien de réseaux secondaires cela représente.

Mme Jeanne BOUDRY lui répond 8.

M. René MOLIN dit qu'il pense que le prix est sous-estimé.

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'on remet à niveau, on met des régulateurs.

M. René MOLIN dit que pour tout remettre d'aplomb c'est sûrement plus.

Mme Valérie DEPIERRE dit que les entreprises ont fait des devis correspondants.

Mme Jeanne BOUDRY précise que ce sont des estimations.

Mme Valérie DEPIERRE précise que là c'est juste pour demander la DETR qui doit être déposée rapidement.

Au moment de passer au vote, Mme DEPIERRE ne voit pas bien qui vote contre et demande si c'est un ou deux, et une abstention.

M. Philippe BRUNIAUX dit que pour la chaufferie bois ils ont toujours voté contre donc il n'y a pas de raison que ça change.

Mme Jeanne BOUDRY lui répond que là ce n'est pas sur la chaufferie bois, ce sont les installations de chauffage dans les bâtiments.

M. Philippe ROBERGET appuie, il dit que ce sont les réseaux secondaires, internes aux bâtiments, qui sont vieillissants.

M. Philippe BRUNIAUX dit que c'est bien écrit, quand même dans le rapport, que c'est raccordé au réseau de chauffage urbain au bois.

M. Philippe ROBERGET lui dit que même s'il n'y avait pas eu le réseau de chauffage urbain au bois il aurait fallu refaire l'installation.

M. Philippe BRUNIAUX dit qu'« on ne va pas refaire le débat sur le chauffage au bois parce que je suis en train de contacter la société de pneumologie et le docteur COUDRET pour ce qui est du chauffage au bois et les fumées quand il y a du brouillard au-dessus des écoles, mais j'attends les conclusions ».

M. Philippe ROBERGET insiste « ce sont les réseaux secondaires intérieurs. Si on avait été raccordés au fioul il aurait quand même fallu les changer ».

M. Philippe BRUNIAUX répond que « si ça avait été raccordé au fioul je l'aurai voté, parce que ce n'était pas du bois. En tout cas je vote contre car c'est en lien avec le chauffage bois. Sinon, mon voisin ne se serait pas abstenu, ou alors c'est que nous n'avons pas compris ».

Certains élus rient.

M. Philippe ROBERGET lui répond que là il va y avoir moins de pollution, y compris dans les bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contre : Mme Martine PINGAT-CHANEY et M. Philippe BRUNIAUX, 1 abstention : M. François MARTI), décide de :

- **VALIDER** l'engagement de ce projet
- **SOLLICITER** une subvention de l'Etat pour ce projet,
- **POURSUIVRE** la recherche de tout autre financement, public ou privé susceptible d'accompagner la réalisation de ce projet
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet

8. Modification de délibération DEL 25.05.19-06 relative à la demande de subvention C2R pour l'aménagement du square Sarret

M. Valentin CHUARD rappelle que lors du conseil municipal du 19 mai 2025, la commune a pris une délibération visant à solliciter des subventions pour l'aménagement du square Sarret.

Le projet s'étant affiné depuis, une délibération modificative est à prendre pour adapter le budget et la nature de la demande de subvention.

Pour rappel, situé en cœur de ville ce square accueille chaque été les concerts de Sarret (5 à 6 vendredis soirs pendant la période estivale).

Il est bordé par divers équipements en particulier l'école de Musique intercommunale, la médiathèque intercommunale, le Secteur Jeunes municipal, le 13 (association multi-activités) ou le musée Sarret de Grozon et bénéficie donc à ce titre d'une forte fréquentation.

A l'heure actuelle, ce square est plutôt utilisé comme parking.

Le projet de requalification a pour principal objectif de redonner sa vocation de square à cet espace.

Il consiste :

- A réaliser un projet réfléchi dans le cadre des travaux du Comité consultatif « Education Jeunesse Petite Enfance » à savoir la création d'un espace de jeux et d'activités, ce type d'équipement manquant pour le jeune public en centre-ville. Le square Sarret présente en effet un aspect central à proximité des services à la population, présente aussi l'avantage d'être clôt, ce qui garantit la sécurité des usagers, et bénéficie d'une zone ombragée. Cet aménagement sera réalisé à partir de la création de buttes qui viendront accueillir des structures composées d'une cabane en bois brut, d'un tunnel enterré sous la butte et un panneau de grimpe, un parcours d'équilibre en bois brut.

Au-delà de l'aspect esthétique et naturel, cela permet d'ancrer les structures sans réaliser d'affouillements.

- A la construction d'un bâtiment bois (buvette) qui sera utilisé lors des concerts d'été, en lieu et place d'un chapiteau démonté chaque année après la saison estivale, projet mis en œuvre dans le cadre d'un Chantier Ecole avec les Compagnons du Tour de France, récemment installés sur la commune.
- En complément de ces deux « équipements », la commune réalisera des travaux de sécurisation destiné à limiter le plus possible le stationnement anarchique posant des problèmes de sécurité pour les enfants et familles, actuel ou futurs utilisateurs de cet espace. Ceci consiste à installer une nouvelle barrière 3 lisses et une borne automatique.

Ce projet pourrait être éligible à une subvention au titre du programme C2R de la Région BFC, dispositif de la Région qui concerne les bourgs-centres ayant une stratégie de revitalisation, à hauteur de 50 % des dépenses subventionnables.

BUDGET PREVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Aire de jeux :	36 091 €	Région (C2R)	51 003 €
Mise en place borne automatique et barrière 3 lisses	12 880 €	Autofinancement Ville d'Arbois :	51 324 €
Création radier pour structure bois pérenne :	7 200 €		
Chantier école « buvette »	45 835		
Total HT :	102 006 €		
TVA :	20 401 €	FCTVA :	20 080 €
Total TTC	122 407 €	TOTAL TTC :	122 407 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** comme décrit le plan de financement
- **CONFIRMER** l'engagement de ce projet en partie prévue au budget de la ville en 2025 (aire de jeux et sécurisation du square)
- **INSCRIRE** au budget 2026 le reste de l'opération (chantier école pour la buvette)
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subventions auprès de la Région (dispositif C2R)
- **DIRE** qu'il assurera l'autofinancement correspondant aux subventions qui ne seraient pas obtenues
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

9. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Mme Jeanne BOUDRY rappelle que l'année dernière ont avait déjà voté ces taux. Les années précédentes, les redevances que percevait l'Agence de l'Eau étaient imputées sur la facture des usagers. Le fermier la collectait et la reversait directement à l'Agence de l'Eau. Déjà l'année dernière, le système a été modifié par l'Agence de l'eau : l'usager paye toujours au fermier mais le fermier ne reverse pas directement à l'Agence de l'Eau mais à la collectivité et l'Agence de l'Eau facture à la collectivité. L'avantage du système pour l'Agence de l'Eau c'est qu'elle ne gère plus les abonnés mais gère les collectivités donc il y en a nettement moins et puis surtout les impayés sont à la charge de la collectivité. Donc pour l'agence de l'eau c'est quand même beaucoup plus facile et pour nous un peu plus compliqué.

Par contre l'avantage du système c'est qu'il se veut incitatif. L'année dernière, le taux était le même partout sur le bassin de l'Agence de l'Eau, mais dès cette année les systèmes sont différenciés en fonction de la performance du système. La performance c'est à la fois la performance réseau donc la performance collecte, et à la fois la performance traitement. Tout ceci est un nombre important d'indicateurs qui varient suivant la taille de la station. Ces indicateurs sont rentrés tous les ans dans la base de données qui s'appelle SISPEA, et en fonction de tout ce qu'on a rentré dans cette base de données l'agence de l'eau mouline tout ça et sort un coefficient qu'on multiplie au coefficient national fixé par bassin. Et ceci nous donne le taux qu'on doit appliquer sur chaque facture. Le taux fixé par l'agence de l'eau c'est 0,09 euros HT / m³ et notre coefficient de modulation, qui est relatif à notre système d'assainissement, est de 0,345 cette année. Ce taux-là va changer tous les ans. Le premier taux va aussi changer encore l'année prochaine et après il sera stable. Là le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau l'a fixé pour 5 ans donc on est sur la deuxième année. Les trois prochaines années sont déjà aussi fixées.

Donc on nous demande de voter ce taux parce qu'il est très simple et qu'on n'a pas grand-chose à discuter, mais on doit le voter puisqu'il va apparaître sur les factures des usagers et c'est une redevance qui est soumise à TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024.

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune d'Arbois et la SOGEDO, entré en vigueur le 01/08/2025 et notamment son article 6.3.3 (relatif au recouvrement et au versement des redevances de l'Agence de l'Eau) ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,09 €HT/m³** pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement du système d'assainissement collectif de 2024 est fixé à **0,345** pour le système d'assainissement d'Arbois ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois et de reverser aux communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **FIXER à 0,032 €HT / m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

10. Affouage 2025 / 2026

Mme Jeanne BOUDRY rappelle que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ARBOIS, d'une surface de 1718 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/10/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026, en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Mme Jeanne BOUDRY précise que cette année on poursuit la parcelle qui avait été entamée l'an dernier, la parcelle 59. La bonne nouvelle cette année c'est qu'on a 5 affouagistes de plus, passant de 22 à 27, et donc on va aller chercher un petit lot supplémentaire dans la parcelle d'à coté pour que tout le monde ait son lot.

Mme Valérie DEPIERRE, en relation avec les discussions précédentes sur le bois, demande ironiquement si on continue l'affouage pour permettra aux gens de chauffer au bois ?

Mme Jeanne BOUDRY reprend en rappelant qu'il y a un règlement d'affouage.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

CONSIDERANT la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 06/02/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **DESTINER** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 59 d'une superficie de 18,12 ha à l'affouage sur pied ;
- **ARRETER** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **DESIGNER** comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - -Loïc PETIGNY
 - - Gilles POULET
 - - Jeanne BOUDRY
- **ARRETER** le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- **FIXER** le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXER** le montant total de la taxe d'affouage à 2 605,50 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 96,50 €/affouagiste ;
- **FIXER** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. Création d'un syndicat d'assainissement entre les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures

Mme Jeanne BOUDRY expose à l'assemblée que les communes de Mesnay, Montigny les Arsures, Pupillin et Arbois sont liées par leur système d'assainissement : ces quatre communes, dont la quasi-totalité des habitations est en zonage d'assainissement collectif, se rejettent dans la station d'épuration (STEP) située sur le territoire communal d'Arbois.

Le service de l'assainissement est assuré depuis plusieurs décennies par une délégation de service public sur les communes de Mesnay, Pupillin et Arbois ; la commune de Montigny les Arsures était en régie jusqu'au 31 juillet 2025.

Ces quatre communes, pour le renouvellement du contrat de DSP, ont choisi de se grouper pour monter un marché commun et retenir un seul fermier. Un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement a été conclu du 1^{er} août 2025 au 30 avril 2035 avec la SOGEDO.

En parallèle de ces démarches de regroupement pour le fonctionnement et de la procédure de renouvellement de la DSP, le cadre national, qui imposait le transfert de la compétence assainissement collectif aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, a également évolué. Le vote du 2 avril 2025 a en effet annulé cette obligation de transfert.

Une réunion entre la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et les communes du territoire compétentes en assainissement collectif a alors permis de mettre en évidence deux points saillants : toutes les communes ou presque souhaitaient ce transfert, mais aucune n'était prête à accepter le prix de l'assainissement qui en découlerait (aux environs de 4€/m³ pour l'assainissement seul). Les discussions n'ont pas été poursuivies ; la chargée de mission transfert de compétences a quitté son poste.

Une réflexion a alors été portée par nos quatre communes pour mutualiser l'investissement, par le biais de la création d'un syndicat d'assainissement.

En effet, la mutualisation permet :

- D'investir à l'endroit du réseau où il est nécessaire de le faire, sans notion de territoire communal, dans le seul intérêt du bon fonctionnement du service public
- De faciliter la mise en œuvre des travaux
- D'homogénéiser le traitement des usagers entre communes
- D'enrichir les réflexions et les points de vue.

Les préoccupations sont communes car les services d'assainissement collectif

- Sont interdépendants
- Sont payés par la quasi-totalité de nos habitants
- Sont soumis aux mêmes réglementations
- Ont la même finalité : la préservation de la Cuisance.

Les avis des conseils municipaux concernés, recueillis en séance de façon informelle sur le mois d'octobre, sont favorables. Un groupe de travail a finalisé le projet de statuts en pièce jointe.

Les statuts

La compétence prise concerne exclusivement l'assainissement collectif, à l'exclusion du pluvial. Lorsque des travaux de mise en séparatif sont à réaliser, ils le sont sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, qui rétrocède à la commune concernée l'ancien réseau unitaire devenu pluvial.

Le fonctionnement du syndicat est directement tiré du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune. Ce syndicat composé de huit délégués fonctionne sans bureau.

Le siège du syndicat est proposé en mairie d'Arbois ; son secrétariat assuré dans un premier temps par une mise à disposition de personnel issu de la commune d'Arbois, avec l'hypothèse de 2h par semaine.

Ce syndicat serait créé au 1^{er} janvier 2026.

Etant infra-communautaire, il est important de noter que si la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) choisit dans l'avenir de prendre la compétence assainissement collectif, ce syndicat sera automatiquement dissout, sauf si la CCAPS souhaite le conserver et lui confier une délégation de gestion.

Mme Jeanne BOUDRY dit que cela concernait la partie administrative et fonctionnement. Maintenant ce qui intéresse tout le monde c'est l'impact sur le prix de l'eau.

Impact sur le prix de l'eau et prospective budgétaire

L'année 2025 ayant vu le renouvellement du contrat de DSP et une modification de la structuration des redevances de l'Agence de l'Eau, l'année 2024 est prise comme référence.

La facture type est de 120m³, référence volumique nationale. Cependant, il faut noter que la consommation moyenne sur le périmètre de nos quatre communes est de 100m³ par abonné environ. La consommation médiane n'est que de 30m³, et la moitié des abonnés environ consomme moins de 60m³ par an.

Le groupe de travail propose :

- Une harmonisation immédiate des tarifs sur les 4 communes car les écarts de départ ne justifient pas une harmonisation sur plusieurs années,
- Un maintien des recettes globales du syndicat car on sait que de gros travaux nous attendent
- Une part fixe plutôt faible pour ne pas pénaliser les petits consommateurs

La part syndicale serait ainsi fixée à 35€ par an, et la part variable à 1,1€/m³.

Avec les hypothèses suivantes :

- Part fixe et part variable actuelles du délégataire
- Part fixe et part variable syndicales telles qu'énoncées ci-dessus
- Redevance Agence de l'Eau calculée avec le coefficient fourni par SISPEA
- Incluant la TVA

Et voici ce que ça donnerait :

ARBOIS	60m3		100m3		120m3	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	230,60€	223 ,90€	315,37	321,86	357,75€	370,80€
	-3%		+2%			+4%

MESNAY	60m3		100m3		120m3	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	201,07€	223 ,90€	308,34	321,86	361,98€	370,80€
		+10%		+4%		+2%

MONTIGNY	60m3		100m3		120m3	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	248,07€	223 ,90€	390,63	321,86	461,91	370,80€
		-11%		-21%		-25%

PUPILLIN	60m3		100m3		120m3	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	269,92€	223 ,90€	394,04	321,86	456,10€	370,80€
		-21%		-22%		-23%

Mme Jeanne BOUDY explique « qu'à Arbois et Mesnay, il y avait un prix de l'eau qui se ressemblait, et que Montigny et Pupillin étaient plus proches tous les deux avec des prix de l'eau qui étaient beaucoup plus élevés que ce qu'on pouvait avoir sur Arbois et Mesnay. Par contre, Mesnay n'avait pas de part fixe alors que nous avions une part fixe importante et Pupillin avait aussi une part fixe importante. Donc forcément, quand on part sur des factures de 60 m³, les petites consommations, la facture moyenne de ces abonnés-là est plus faible. Quand on part sur les 120 m³, la part variable étant un petit peu plus élevée, on est un petit peu plus élevé aussi sur les factures de 120 m³ (plus 4% de la facture de 2024), ce qui, compte tenu de tout ce qui s'est passé dans le monde depuis n'est pas une augmentation insupportable : ça fait 13 euros en plus pour ces consommateurs-là qui sont par contre sur une augmentation plus importante parce que comme ils n'avaient pas de part variable quand on leur en ajoute une, forcément, les petits consommateurs payent plus cher à Montigny et Pupillin qui eux avaient des prix extrêmement élevés avant. Nous pour 120 m³ on payait 357 €, à Pupillin et à Montigny ils étaient au-dessus des 450 €, donc ils payaient nettement plus cher que nous. Donc avec ce qui est prévu, ça leur baisse leur coût, pour arriver à que la proposition soit finalement acceptable pour tout le monde et que le syndicat ait malgré tout des recettes pour fonctionner ».

Le budget 2026 est préfiguré à partir des reprises des budgets 2021 à 2024, tels que reconstitués par la communauté de communes dans le cadre des travaux préalables au

transfert de compétence, et 2025, tels que supposés par la commune en cette fin d'année.

Le transfert est envisagé sur ces bases dans sa totalité : actif, emprunts, excédents...

La première année de fonctionnement devrait permettre l'harmonisation des règles de fonctionnement, le passage des zonages à l'enquête publique, la mise en place du diagnostic permanent et sa validation par l'Agence de l'Eau. Sauf urgence, il n'est pas prévu de travaux structurants sur cette première année.

Une note technique, adressée au Centre de Gestion du Jura, détaille les charges générées pour les communes par la création de ce syndicat d'assainissement. Elle fait état du peu d'impact financier engendré par la création de ce syndicat.

Mme Virginie GRESSION demande si ultérieurement il pourrait y avoir d'autres communes qui intègrent le syndicat.

Mme Jeanne BOUDRY répond que « les procédures d'adhésion sont prévues dans les statuts à savoir que on se couvre : le syndicat n'examinera la demande d'adhésion d'une commune que si cette commune a un schéma directeur qu'elle a déjà engagé c'est à dire si elle s'est déjà investie dans son réseau, qu'on sait dans quel état il est et qu'on sait où on en est financièrement. Et après le syndicat se prononce sur oui ou non il décide d'intégrer cette commune, et ensuite la question est reposée dans chacun des conseils municipaux. Et c'est la majorité qui vaut c'est à dire que si les conseils municipaux choisissent de refuser, même si le syndicat a accepté, les communes ont le dernier mot. Et la demande peut être rejetée. Après ce n'est pas illogique que ce syndicat s'étende un jour, mais on n'en est vraiment pas là. On va déjà essayer de tourner. Mais c'est une possibilité, la loi l'autorise, et on n'est pas obligé de l'accepter.

Mme Jeanne BOUDRY termine en expliquant que « le syndicat est créé de fait si les 4 communes acceptent et délibèrent les mêmes statuts, c'est bien pour ça que la lecture des statuts est importante, parce que la création aura lieu de fait sans passer par l'étape de consultation par le préfet avec arrêté de délimitation de périmètre. Les 4 communes ont prévu de délibérer avant le 31 décembre, elles en ont déjà parlé dans leurs conseils municipaux, ça ne devrait pas poser de soucis ».

CONSIDERANT la volonté commune des quatre collectivités de formaliser cette interdépendance et cette coopération par la voie institutionnelle, par la création d'un syndicat intercommunal ;

CONSIDERANT que la création d'un syndicat intercommunal constitue aujourd'hui est dans notre cas le cadre juridique le plus adapté pour assurer une gestion mutualisée, cohérente et pérenne de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDERANT que cette création entraînera le transfert des compétences communales correspondantes au syndicat, lequel sera substitué aux quatre communes pour l'ensemble des biens, droits, obligations et contrats afférents à ces compétences, y compris les éventuels excédents budgétaires au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT la note technique, en pièce jointe, sur les charges et ressources générées pour les communes par la création de ce syndicat d'assainissement ;

CONSIDERANT que les statuts du futur syndicat intercommunal d'assainissement, en pièce jointe, ont été élaborés conjointement par les communes de Mesnay, Montigny les Arsures, Pupillin et Arbois ;

CONSIDERANT que la création formelle du syndicat, ainsi que l'approbation de ses statuts, sont soumises à la procédure prévue aux articles L.5212-2 et L.5211-5 du Code

général des collectivités territoriales, impliquant l'adoption concordante des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que ladite création sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT enfin l'accord de principe des services de la Préfecture du Jura en vue de la création d'un syndicat intercommunal d'assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M, avec les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures, à compter du 1^{er} janvier 2026, et l'adhésion de la commune d'Arbois à la même date ;
- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M, annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention de mise à disposition de personnel communal d'Arbois au profit du syndicat d'assainissement PA2M

Mme Jeanne BOUDRU indique que dans le cadre de la création du syndicat d'assainissement collectif prévue au 1^{er} janvier 2026 entre les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures, une mise à disposition du personnel communal d'Arbois est envisagée par les 4 communes, avec un besoin estimé de maximum deux heures par semaine, à lisser sur l'année au regard des besoins.

Les missions qu'il serait utile que les agents d'Arbois assurent sont les suivantes :

- La comptabilité et les finances (préparation budgétaire, mandatement, titres, suivi comptable et exécution budgétaire),
- Les bulletins d'indemnité (des élus du syndicat)
- L'assistance juridique (gestion des assurances et des contentieux avec les prestataires / le délégataire / relatifs aux travaux, appui des élus si nécessaire sur les marchés publics...)
- L'assistance technique (renvoi des demandes des abonnés vers les élus ou le délégataire).

Cette estimation de 2 heures par semaine, la même que pour le syndicat des eaux, semble être une fourchette haute pour un syndicat qui fonctionne mais bien sûr comme toujours ça dépend de l'investissement des élus qui seront autour. Pour la création du syndicat, c'est la fourchette qui va être prise au départ.

Les missions qui resteront assurées par les élus : gestion des assemblées, rédaction et transmission au contrôle de légalité des délibérations et décisions, négociation / contractualisation et suivi des emprunts, suivi technique et financier du délégataire de Service Public / suivi technique / financier et administratif des AMO / des maîtres d'œuvre et des travaux (dont réalisation de constats d'huissiers) et autres prestataires, lien avec les administrations, liens avec les administrés.

Mme Janne BOUDRY indique que « les délégués d'un syndicat doivent être investis si on veut que le syndicat tourne, ça c'est une vérité, c'est ce qui se passe au syndicat des eaux, et ça c'est effectivement indispensable. Donc il y a effectivement des choses qui peuvent

se répartir en fonction des personnalités et des personnes, des délégués et de la personnalité de chacun, le but du jeu c'est bien qu'on ne charge pas les services de ce que les délégués peuvent faire ».

M. Valentin CHUARD poursuit la présentation de ce point.

Afin d'assurer la conformité juridique et comptable des relations entre les deux collectivités, les textes imposent une convention écrite, approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du futur comité syndical du syndicat d'assainissement collectif dont le nom pressenti est PA2M, lorsqu'il sera créé.

Cette convention prévoit :

- Les missions confiées,
- Les agents concernés,
- Les conditions financières de remboursement, au réel
- La durée de la mise à disposition,
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

Mme Virginie GRESSER demande pour être sûre d'avoir bien compris, si en fait le syndicat reverse l'équivalent de salaire à la commune d'Arbois.

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que oui, selon qui a réalisé les heures, il y a un taux horaire de défini dans la convention par type de missions et ce montant horaire correspond au salaire chargé de l'agent du service qui réalise la mission en question.

Monsieur Valentin CHUARD reprécise que cette convention s'étend de 2026 à 2032.

M. René MOLIN demande comment ça se passe si le personnel communal est appelé par les communes du syndicat pour des bricoles car certes il y a le délégataire mais c'est quand même le risque ?

Mme Jeanne BOUDRY répond « Alors, ce que je constate, depuis des années, et c'est une différence de fonctionnement important entre l'eau et l'assainissement, c'est que sur l'eau, jamais les employés d'Arbois ne sont appelés sur les autres communes du syndicat, et jamais les employés de Poligny ne sont appelés sur d'autres communes du syndicat. Donc, que les services techniques d'Arbois soient appelés sur l'assainissement, en fait, c'était déjà une anormalité. Qu'on soit associé, parce que c'est des abonnés et des habitants de la commune, c'est normal. Qu'on soit appelé à intervenir, c'était déjà un dysfonctionnement. Ensuite, le syndicat a la possibilité de passer des marchés, notamment de curage, pour le pluvial, et a la possibilité d'en faire bénéficier ses adhérents. Donc, si jamais une commune a besoin de curage sur son réseau, et qu'elle ne veut pas payer directement au délégataire en passant par une prestation, elle peut passer par un marché si le syndicat a passé ce marché. Donc, il n'y a aucune raison pour que les services d'Arbois soient sollicités sur les autres communes. Et j'espère, je pense qu'ils le sont déjà beaucoup moins sur le réseau d'Arbois même. Et c'est appelé à diminuer de façon importante, de toutes les façons ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le mode de calcul de la participation financière annuelle du futur syndicat d'assainissement collectif dont le nom pressenti est PA2M comme suit : deux heures par semaine, annualisées, facturées au prix réel du coût des agents qui réalisent ces heures.

- **APPROUVER** la convention en pièce jointe de mise à disposition des services communaux au profit du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M à créer (nom à adapter selon le nom officiel lors du dépôt des statuts), à compter du 1er janvier 2026, intégrant cette participation financière annuelle)
- **VALIDER** cette convention pour la durée du mandat municipal (2026-2032), sur des années civiles soit du 01/01/2026 au 31/12/2032.
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer cette convention dès que le syndicat sera créé et aura délibéré en ce sens.

13. Régularisation de la mise à disposition de personnel communal au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT – Approbation d'une convention et fixation de la participation financière à compter du 1er janvier 2026

M. Valentin CHUARD rappelle que lors du transfert de la compétence scolaire au SIVOS d'Arbois, le personnel directement affecté à cette compétence (ATSEM, agents de transport scolaire) a été transféré au syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5212-6 du CGCT.

En revanche, les fonctions dites « supports » (suivi administratif, ressources humaines, comptabilité, finances, assistance juridique et assistance technique) demeurent exercées par la commune d'Arbois, qui assure ces missions pour le compte du SIVOS.

Ces missions concernent notamment :

- La gestion administrative et des ressources humaines (la gestion des assemblées, le suivi des RH : paies, contrat des agents, gestion des absences, carrières des agents du syndicat, convention avec des tiers, relations avec les partenaires institutionnels...) ;
- La comptabilité et les finances (préparation budgétaire, mandatement, titres, suivi comptable et exécution budgétaire) ;
- L'assistance juridique (gestion des assurances et des contentieux, suivi des marchés publics...)
- L'assistance technique (travail administratif relatif à la maintenance et l'entretien des bâtiments scolaires...).

Jusqu'à présent, aucune convention formalisée n'a encadré ces mises à disposition. Seule une délibération de 2013 de part et d'autre définissait les modalités financières de prise en charge des coûts de la commune par le SIVOS.

Ainsi, la participation annuelle du SIVOS était un forfait de 3600 €, calculée à 25 € de l'heure / 12 heures par mois pour l'ensemble de ces missions (hors intervention des services techniques sur les bâtiments qui sont réglées à part, au réel).

Or, le coût horaire des agents a évolué, de même que le nombre d'heures effectuées au service du SIVOS pour l'ensemble de ces missions.

Avec le projet de réhabilitation du bâtiment Morel et de construction de la passerelle, qui s'étendent de 2024 à 2028, ces heures vont largement augmenter sur cette période (élaboration du cahier des charges de programmiste et suivi de la mission, procédure de sélection des maîtrises d'œuvre et suivi des missions, sélection des entreprises et suivi des travaux, gestion des aléas...).

La commune et le SIVOS ont entrepris de réviser cette prise en charge financière, en s'appuyant sur :

- Un relevé réel des heures effectuées en 2024 pour les travaux et le suivi administratif (9,46 % d'un ETP - or ce temps va augmenter entre 2025 et 2028),

- et le temps accordé pour l'assistance juridique (environ 11 % temps qui semble largement surévalué),
- En analysant la part des mandats SIVOS sur le nombre de mandats / titres réalisés (14 %) et le coût moyen de l'émission d'un titre / mandat (environ 10 €),
- En analysant le cout moyen d'un agent en matière de suivi RH pour la commune et le SIVOS (987 €),
- En comptant le temps administratif nécessaire à l'intervention des services techniques (demande de devis / RDV avec les fournisseurs... soit environ 0,12 % d'un ETP)
- En comparant ces chiffres et coûts avec ceux calculés lors de la CLECT avec la communauté pour les mêmes missions supports et en comparant les coûts de d'autres SIVOS, pour vérifier la cohérence des écarts.

Il s'avère que cette simulation aboutit à un coût annuel de l'ordre de 30 000 €, mais ce montant tient compte de la période des travaux.

Or, augmenter de dix fois la participation du SIVOS à la commune d'Arbois alors que l'ensemble des communes augmente significativement, dans le même temps, leur participation au SIVOS pour la réalisation des travaux, du bâtiment Morel et de la passerelle, ne paraît pas réaliste, sachant que cette simulation intervient APRES avoir acté la réalisation des travaux. Aussi, élus du SIVOS et élus d'Arbois pensent qu'il vaut mieux revaloriser la participation en lissant sur la durée du mandat à venir le coût, plutôt que de fortement augmenter pendant 4 ans puis redescendre significativement à l'issue des travaux, pour rééquilibrer progressivement.

Ainsi, la proposition conjointe est de partir sur un forfait annuel calculé sur la base de 600 heures / an à 30 € de l'heure, soit une participation annuelle du SIVOS de 18 000 €.

Cette régularisation est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la conformité juridique et comptable des relations entre les deux collectivités. Les textes imposent une convention écrite approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, précisant :

- Les missions confiées,
- Les agents ou services concernés,
- La durée de la mise à disposition,
- Les conditions financières de remboursement,
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

Le comité syndical du 17 novembre 2025 a déjà délibéré favorablement pour acter la revalorisation du forfait annuel telle qu'indiquée, et valider la proposition de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** la participation annuelle forfaitaire du SIVOS à la commune d'Arbois à hauteur de 18 000 € / an, sur la base de 600 heures à 30 € / l'heure.
- **APPROUVER** la convention jointe en annexe de mise à disposition des services communaux au profit du SIVOS, à compter du 1er janvier 2026, intégrant cette participation forfaitaire annuelle (hors prise en charge des interventions des services techniques, sur la maintenance et les interventions dans les bâtiments, qui reste au réel)
- **VALIDER** cette convention pour la durée du mandat municipal (2026-2032), sur des années civiles soit du 01/01/2026 au 31/12/2032.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention

14. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) - Pole « Services à la population » (Point ajouté en début de séance)

M. Gilles POULET indique qu'actuellement un agent contractuel au service administratif (Pole Services à la Population) bénéficie d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 30 Décembre 2024 et pour une durée initiale de 12 mois.

Son contrat arrive à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement pour une durée de 6 mois.

M. Gilles POULET précise que ce dispositif du parcours emploi compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés ...)

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de l'ordre de 25 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 20 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** son accord pour le renouvellement d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) au Service Administratif (Pole population) pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2025 et pour une période de 6 mois.
- **AUTORISER** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Prescripteur pour ce recrutement (Cap Emploi),
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026 de la Commune.

15. Mutuelle des agents

M. Gilles POULET explique que contrairement au secteur privé, les agents de la fonction publique n'ont pas l'obligation d'être couverts par une mutuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités sont obligées d'apporter une participation employeur pour la mutuelle des agents qui en auront une, à hauteur de 15 € minimum / mois par agent, mais cette participation n'est possible qu'avec certaines mutuelles.

Deux solutions, la collectivité doit en choisir une :

a/ Soit la labélisation : il s'agit d'aider les agents qui auront souscrit un contrat à une mutuelle de leur choix, sous réserve qu'elle soit labellisée au niveau national

b/ Soit la convention de participation : la commune choisit une mutuelle pour un contrat groupe, soit en lançant une procédure d'appel d'offre, soit en passant par le contrat groupe retenu par le Centre De Gestion du Jura (CDG39), et seule cette mutuelle sera éligible pour les agents à une participation employeur.

Dans le cadre de la convention de participation, il est plus intéressant de retenir le contrat groupe proposé par le CDG39 car l'effet masse qu'il produit permet d'obtenir des prix et garanties pour les agents plus intéressants que si la commune et le SIVOS lançaient un appel d'offre seuls. Le contrat groupe proposé par le CDG39 conduit à proposer la mutuelle « SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE », pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an, et avec 3 niveaux différents de garantie au choix des agents.

Si l'option « convention de participation via le contrat Groupe du CDG 39 » est choisie par la commune, elle doit y adhérer avant le 01/01/2026. Les agents intéressés pour prendre la mutuelle employeur (ce n'est pas obligatoire) pourront choisir l'un des trois niveaux de garantie et pourront y adhérer quand bon leur semblera.

Les agents de la commune ont été consultés pour savoir si leur mutuelle actuelle est labelisée. Et qu'elle le soit ou non, est-ce qu'ils seraient intéressés par la mutuelle du Contrat Groupe. Il ressort que le Contrat Groupe permettrait de répondre à la majorité des cas.

Par conséquent, il est proposé de choisir l'option « Convention de participation » en retenant le Contrat Groupe proposé par le Centre de Gestion.

Le montant minimum de la participation pour les agents qui prendraient cette mutuelle serait de minimum 15 € / mois. La commune a la possibilité d'augmenter cette participation, par exemple selon le salaire des agents.

Afin d'inciter le maximum d'agents à être couverts par une mutuelle, il est proposé de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- 15 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est de + de 3000 € / mois
- 20 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est compris entre 2 000 € et 3000 € / mois
- 25 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est inférieur à 2 000 € mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

- **DE FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit pour le risque santé :
 - 15 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est de + de 3000 € / mois
 - 20 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est compris entre 2 000 € et 3000 € / mois
 - 25 € par mois / par agent pour ceux dont le salaire brut, équivalent sur un ETP, est inférieur à 2 000 € mois
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

16. Assurances

M. Valentin CHUARD rappelle qu'une convention de groupement de commande a été établie entre la ville, le CCAS et le SIVOS pour les assurances.

La Commune d'Arbois, en tant que chef de file du groupement, a lancé la procédure de mise en concurrence pour retenir les différents lots pour les assurances de la Ville d'Arbois, du SIVOS et du CCAS d'Arbois, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026.

M. Valentin CHUARD précise que c'est de plus en plus compliqué pour les communes d'avoir des d'avoir des assurances. Donc on a de la chance, on a quand même réussi à en avoir une sur les lots.

Concernant la commune, les lots suivants étaient concernés

- **Lot 1 : Assurance Responsabilité civile :** 1 seule offre a été reçue de AREAS. La CAO de la Ville d'Arbois laisse le soin au conseil municipal de retenir l'offre qu'il souhaite (1 formule de base ou la formule alternative (base + PSE1) mais il conseille de retenir la formule alternative sans franchise pour un montant de cotisation de 4 768,05€, la majorité des sinistres couverts ayant un coût inférieur à 2 000€.
- **Lot 2 : Assurance Protection Fonctionnelle :** aucune offre reçue, lot déclaré infructueux. La commune a engagé donc une procédure de gré à gré avec Groupama.
- **Lot 3 : Assurance Protection Juridique :** 1 seule offre reçue de SOLUCIA avec pour intermédiaire Cabinet K'R2, avec les mêmes garanties que le contrat actuel.
- **Lot 4 : Assurance Automobiles :** 2 offres reçues ; la SMACL et GROUPAMA Grand Est. La CAO a retenu l'offre de GROUPAMA pour un montant de cotisation de 10 606,66 €, avec la prestation supplémentaire Auto-mission pour une cotisation de 775,53 €.
- **Lot 5 : Assurance Dommages aux biens :** 1 seule offre a été reçue de GROUPAMA. La piscine La piscine est désormais assurée dans cette proposition de GROUPAMA.
Le contrat actuel de GROUPAMA comprenait une franchise générale de 5000€, mais la CAO propose au conseil municipal de retenir la formule alternative par prudence dans l'éventualité d'un sinistre important qui annulerait le gain de cotisation, soit une cotisation de 60 492,06 €.

- **Lot 6 : Assurance Multirisques Expositions** : 2 offres ont été reçues : Hiscox et Allianz. La CAO a retenu Hiscox – Sarre et Moselle pour une cotisation d'un montant de 787,11 €

Il est précisé que la piscine est comprise dans l'assurance Dommages aux biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR**, pour le lot 1, l'option alternative proposée par AREAS / intermédiaire ASSURFIN – PNAS, c'est-à-dire sans franchise sauf dommages immatériels non consécutifs : 10 %mini 750 € maxi 4000 € ; dont la cotisation annuelle est de 4 768,05 € TTC ; et la cotisation responsabilité civile atteintes à l'environnement avec une franchise de 5 000 € pour une cotisation annuelle de 1 742,25 € TTC
- **DE RETENIR**, pour le lot 5, l'option de base proposée par GROUPAMA, c'est-à-dire une franchise générale de 5 000€, sauf 10%, min 10.000€, max 100.000€ en incendie, événements naturels, émeutes et mouvements populaires, dont la cotisation annuelle est de 42 347,50 € TTC
- **PREND ACTE** du choix de la CAO pour les lots
 - 3 c'est-à-dire l'offre de SOLUCIA / intermédiaire cabinet K'Re pour une cotisation annuelle de 1 221,11 € TTC,
 - 4 c'est-à-dire l'offre de GROUPAMA avec la prestation supplémentaire Auto-Mission, pour une cotisation annuelle de 775,53 € TTC
 - 6 c'est-à-dire l'offre de HISCOX – SARRE ET MOSELLE GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 787,11 € TTC
- **PREND ACTE** qu'à la suite de la déclaration d'un lot 2 infructueux, le choix est porté sur l'offre de GROUPAMA, en gré à gré, seule proposition reçue, avec une franchise action juridique : 10% mini 0.45 FFB pour une cotisation annuelle de 734,16 € TTC
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que les actes y afférents.

Pour finir le conseil, Mme la Maire présente les rendus-comptes au titre des délégations du conseil au maire.

17.Rendus-comptes :

A/ Au titre des marchés publics (délibération DEL 24.03.04-07) :

- Travaux de remplacement de l'ensemble de l'éclairage de la salle des fêtes ; marché attribué à l'entreprise SANI-ELEC (Arbois) pour un montant de 13 924,00 € TTC, en date du 30 octobre 2025
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes : Marché attribué à Territoires Ingénierie Jura (Lons le Saunier) pour un montant de 5 175 € HT soit 6 210 € TTC, en date du 3 novembre 2025
- Installation de filtre magnétique dans la chaufferie du Château Pécauld et désembouage lent : Marché attribué à Aquatech Services (Osselle Routelle – 25) pour un montant de 4 121,04 € HT soit 4 945,5 € TTC, en date du 3 novembre 2025
- Restauration du panneau du tableau « Portrait d'un médecin » d'après Andrea Del Sarto : Marché attribué aux entreprises cotraitantes solidaires à AL FEHER (Lorrez Le Boagge – 77) et MOSLER EI Claude (St Ouen – 93) et SARL Jonathan Grainlorge-Lamour (Moulins le Carbonnel – 72) pour un montant de 9 675 € HT soit 11 610 € TTC (tranche ferme) en date du 3 novembre.

- Réseaux d'assainissement – Equipements nouveaux points de mesure – Sonde Node : Marché attribué à la SOGEDO (Lyon – 69) pour un montant de 22 720 € HT soit 27 264 € TTC, en date du 12 novembre 2025
- AMO pour le réseau secondaire des chaufferies : marché attribué au SIDEC pour un montant de 12 557 € HT soit 15 068,40 € TTC, en date du 18 novembre 2025

B / Au titre des concessions / columbariums (Délibération DEL 24.03.04-07)

Cimetière du Haut,

- Concession n° 1482, emplacement N-0653, du 29/08/2025 au 28/08/2055 (renouvellement concession accordée le 29 août 1975 et expirant le 28/08/2025) pour un montant de 360 €, en date du 25 août 2025
- Concession n° 2232, emplacement O-1159, du 16/01/2025 au 15/01/2040 (renouvellement concession accordée le 16 janvier 1995 et expirant le 15/01/2025) pour un montant de 170 €, en date du 3 septembre 2025
- Concession n° 2242, emplacement O-1160, du 27/07/2025 au 26/07/2040 (renouvellement concession accordée le 27 juillet 1995 et expirant le 26/07/2025) pour un montant de 170 €, en date du 3 septembre 2025
- Concession n° 2455, emplacement M-0317, du 20/10/2025 au 19/10/2040 (renouvellement concession accordée le 20 octobre 1965 et expirant le 19/10/2025) pour un montant de 170 €, en date du 3 septembre 2025
- Concession n° 2772, emplacement M-1020, du 12/05/2025 au 11/05/2040 (renouvellement concession accordée le 13 mai 1980, renouvelée le 12 mai 2010 et expirant le 11/05/2025) pour un montant de 170 €, en date du 3 septembre 2025
- Concession n° 2792, emplacement N-0537, du 01/12/2025 au 30/11/2040 (renouvellement concession accordée le 01/12/1965, renouvelée le 01/12/1980 puis le 01/12/1995 puis le 01/12/2010 et expirant le 30/11/2025) pour un montant de 170 €, en date du 22 septembre 2025
- Concession n° 2759, emplacement M-1019, du 30/06/2025 au 29/06/2040 (renouvellement concession accordée le 30 juin 1980 1965, renouvelée le 30 juin 1995 et expirant le 29/06/2025) pour un montant de 170 €, en date du 22 septembre 2025
- Concession n° 1467, emplacement N-0654, du 28/02/2025 au 27/02/2040 (renouvellement concession accordée le 28 février 1975 et expirant le 27/02/2025) pour un montant de 170 €, en date du 1^{er} octobre 2025
- Concession n° 2761, emplacement M-1022, du 14/04/2025 au 13/04/2040 (renouvellement concession accordée le 14 avril 1980, renouvelée le 14 avril 1995 puis le 14 avril 2010 et expirant le 13/04/2025) pour un montant de 170 €, en date du 6 octobre 2025

C/ Au titre du louage des choses (Délibération DEL 24.03.04-07)

- Convention de location d'une chambre à un stagiaire au foyer des Fougères pour tout le mois de novembre en date du 31 octobre 2025
- Convention de gestion d'un appartement rue des fossés confiée au CCAS en date du 18 novembre 2025. Le CCAS aurait toute latitude pour louer cet appartement, fixer et encaisser les loyers. Le CCAS réalise les travaux d'entretien courant et la commune assure les travaux de gros entretien / grosses réparations et travaux liés à la sécurité.

D/ Au titre de la délégation DEL 23.11.06 – 02 déléguant à la commission l'attribution des subventions des aides complémentaires habitat

En date du 31 octobre 2025

- Dossier HAB-ARB-0001/25 : 5 967,40 € pour la fusion de 2 logements et la création d'un extérieur Rue Chevrière.
- Dossier HAB-ARB-002/25 : 6 000 € pour la réhabilitation d'une façade Avenue Pasteur.
- Dossier HAB-ARB-003/25 : 2 177,97 € pour la réhabilitation d'une façade Rue de Courcelles.
- Dossier HAB-ARB-005/25 : 5 000 € pour une sortie de vacance Rue de Faramand.
- Dossier HAB-ARB-006/25 : 6 000 € pour la réhabilitation d'une façade Rue de Pupillin.

18. Questions diverses :

A/ Les prochaines dates :

Prochains conseils municipaux à 20h

- J 15/01 - DOB vote du ROB
- L 23/02 - Vote du Budget

Commission travaux / bâtiments / urbanisme à 19h30

- J 11/12

Commission finances à 20h

- L 15/12 – pour ROB du CM du 12/01

CAO :

- L 01/12 à 18h

M. Philippe BRUNIAUX souhaite revenir sur la cérémonie du 11 novembre aux monument aux morts. Il a été annoncé que le sous-préfet allait citer les noms de tous les anciens combattants, et le sous-préfet a scandé un nom. Ça correspondait à quoi, ce nom ? ».

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'en fait, c'est le courrier qu'on a reçue de la ministre, c'est ce qu'il a lu. C'est le nom d'une personne qui est décédée lors d'un combat dernièrement, qui est rajoutée à la liste des morts pour la France.

M. Philippe BRUNIAUX souhaite également revenir sur le préambule en début de séance. Mme la Maire a dit qu'il y avait eu d'autres manifestations en France. Il demande où ?

Mme Valérie DEPIERRE lui répond à Béziers à 15h.

M. Philippe BRUNIAUX demande « Et c'était une manifestation en soutien à la Palestine ? »

Mme la Maire lui répond que oui.

M. Philippe BRUNIAUX dit « Parce qu'il y en a eu une aussi à Dole, mais qu'à Dole c'était une manifestation pour la paix. Et il y avait les anciens combattants, la Fédération de la Libre Pensée et la Fédération nationale des anciens combattants. Et ce n'était pas tout à fait le même objet ».

Mme la Maire répond « Mais moi, la déclaration que j'ai reçue pour la manifestation, je parle d la manifestation, c'était pour la paix et la justice ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « Oui, sauf que sur le bandeau, il y a la même à Paris, le 2 décembre avec le même bandeau. Et je crois que l'article de Marianne ne remettait en cause que cette manifestation et pas le reste. C'était très clair dans l'article ».

Mme Valérie DEPIERRE dit « oui, et écrit en même temps que la cérémonie ».

M. Philippe BRUNIAUX demande « Dans l'article ? »

Mme DEPIERRE répond « En même temps que le jour de la cérémonie. Donc il y a eu des confusions. La journaliste de France 3 pensait que la manifestation se faisait à la place de la cérémonie. Donc je ne sais pas ce qu'il lui a dit ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « Mais s'il y a des interprétations alors... »

Mme Valérie DEPIERR répond « Oui, c'est pour ça que je rappelle les choses ».

M. Philippe BRUNIAUX rétorque « Après, on peut rappeler d'autres choses aussi. Effectivement, les élus peuvent avoir des convictions, mais parfois, il faut savoir mettre ces convictions de côté pour qu'il y ait un apaisement et de la concorde. Parce que je me rappelle du 1er Biou ou du 1er mai, et je peux le dire même en face, le 1er mai, c'était... Alors, je reconnais tes convictions, mais ce n'était pas tout à fait une note d'apaisement ou de concorde ces jours-là.

Mme Valérie DEPIERRE demande « Le jour du Biou ? »

M. Philippe BRUNIAUX « oui, pour ton premier Biou, les vignerons, enfin je ne veux pas revenir, il faut lire entre les lignes, mais il semble-t-il... »

Mme Valérie DEPIERRE le coupe « il semble-t-il ...comme toujours ! »

M. Philippe BRUNIAUX ajoute « Alors, si tu veux que j'aille dans tous les détails, c'est que le 1er mai, manifester derrière des panneaux « A bat l'Etat, à bas les flics, à bas... »

Mme Valérie DEPIERRE se fâche « Je n'ai pas manifesté derrière un panneau. Non, non, Philippe, tu... ».

M. Philippe BRUNIAUX la coupe « Tu étais dans la manifestation ».

Mme DEPIERREE « Eh oui, comme je le suis dans toutes les manifestations du 1er mai depuis plus de 20 ans, à Dôle, à Lons.. Il y en avait une à Arbois. J'ai le droit, en tant que citoyenne, de manifester dans une manifestation du 1er mai. Je ne tenais pas le panneau ».

M. Philippe BRUNIAUX « quand on est maire, je pense qu'on a un peu plus de hauteur. Et quand au 1er rang... »

Mme Valérie DEPIERRE coupe « Je n'étais pas au 1er rang »

M. Philippe BRUNIAUX « je te dis. Quand on entend « A bas l'Etat policier » qui était scandé au 1er rang, c'est un peu difficile ».

Mme Valérie DEPIERRE « Mais Philippe, ce n'est pas parce que j'étais là que je ne trouvais pas non plus difficile ce genre de choses. Ça ne veut rien dire ».

M. Philippe BRUNIAUX « En ta qualité, éventuellement... »

Mme Valérie DEPIERRE le coupe « Non, je n'étais pas en ma qualité. Je n'étais pas en train de défiler avec mon écharpe de maire ».

M. Philippe BRUNIAUX « Sauf que, malgré tout, quand on est élu, on doit prendre un peu de hauteur et peut-être avoir du recul ».

Mme Valérie DEPIERRE « Depuis plus de 25 ans j'ai toujours manifesté pour un défilé du 1er mai. Et ça fait plus de 20 ans que je suis élue ».

M. Philipe BRUNIAUX « Il n'y a pas de soucis. Je peux te féliciter de manifester les jours du 1er mai. Il y a des 1ers mai, il y aura d'autres 1ers mai ».

Mme Valérie DEPIERRE « On va tout de suite aussi focaliser. C'est comme quand on attend sur la place de la liberté de me prendre en photo au moment où je passe ».

M. Philippe BRUNIAUX « Je ne t'ai pas prise en photo, je peux te l'assurer ».

Mme Valérie DEPIERRE « Je ne dis pas que c'est toi, Philippe. Mais c'est que ça, c'est que ça ! On fait des provocations, on fait des suppositions »

M. Philippe ROBERGET dit « Si je peux te faire une remarque Philippe, quelque chose qui n'apaise pas c'est ton attitude ».

M. Philippe BRUNIAUX répond « L'attitude de dire que c'était instrumentalisé par l'opposition dès le premier article dans la presse, je trouve que c'est un peu dommageable aussi. Et après, on a vu, selon les articles de presse, on est passé d'une instrumentation et au dernier article tu recherchais l'apaisement. Bah Tant mieux ! Mais on a vu comment ...».

Mme Valérie DEPIERRE dit « En tout cas, l'apaisement, il aurait eu lieu si rien n'avait...

M. Philippe BRUNIAUX « Je pense qu'il aurait fallu donner juste un conseil. Le 11 novembre... »

Mme Valéri DEPIERRE « Mais tu crois que je ne l'ai pas fait ?

P. Philippe BRUNIAUX « Ben alors.. »

Mme Valérie DEPIERRE « Bon alors, c'est trop facile, ça. Trop facile ! »

Mme Christine CHATEAU « En tous les cas, cette attitude de supposition constante, c'est vraiment pénible ».

M. Philippe BRUNIAUX rétorque « Madame, quand vous rigolez, quand on fait un vote, je trouve aussi que c'est pénible. Vous avez rigolé tout à l'heure quand on a voté contre. On l'a très bien entendu.

Et puis vous voyez, j'avais placé la Marianne ici. La Marianne, depuis que vous êtes arrivés, avec cet écran, elle est cachée derrière. Remettez Marianne un peu plus dans la salle pour qu'elle ne soit plus cachée derrière cet écran. Je pense que les valeurs de la République sont mieux devant nous que derrière cet écran depuis 5 ans et demi ».

Certains disent « on aura tout vu ».

Plusieurs petits groupes se mettent à parler entre eux par épuisement, Madame le Maire décide de clore le conseil à 22h07.

La Maire

Le Secrétaire

Valérie DEPIERRE

René MOLIN